

DÉCISION DU MAIRE

Systèmes d'Information

LCE

Décision n° DEC_2022_130

Objet : avenant au contrat de maintenance du progiciel IMAGE de numérisation des actes d'Etat Civil par la société ARPEGE

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant au contrat de maintenance du progiciel IMAGE sera signé avec la société ARPEGE, 13 rue de la Loire CS 23619 44236 Saint Sébastien sur Loire cedex, pour la numérisation des actes d'État Civil. Cet avenant permettra de prolonger le contrat de deux ans, du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024.

Article 2 : le montant annuel de la maintenance du progiciel IMAGE sera de 417,06 € HT (quatre cent dix-sept euros et six centimes), soit 500,47 € TTC (cinq cents euros et quarante-sept centimes).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront aux budgets 2023 et 2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,